



Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Soutien aux proches aidants de personnes âgées

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.)
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

- Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Les actions financiables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°5** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions d'accompagnement des proches aidants, visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.), sont éligibles à cet appel à projets au titre d'actions de sensibilisation et d'information.**

Les frais liés à la prise en charge de la personne aidée, pendant que l'aidant participe à l'action, peuvent être couverts par la subvention octroyée par la Conférence des financeurs.

Les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Les actions non financables

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (Assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- Les actions de formation mixte professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.

Les critères de sélection des projets

- Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité ; au public cible ; et aux critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun), y compris partenariats locaux.
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné de financements disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Dans ce programme coordonné, des objectifs prioritaires ont pu être dégagés, par intercommunalité. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers. Cependant, si un porteur de projet souhaite déposer une action dont la thématique ne serait pas inscrite comme objectif prioritaire, il peut candidater à cet appel à projets : la candidature sera étudiée au même titre que les autres. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à soigner tout particulièrement les motivations de l'action.
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territoriale dans le développement des actions à destination des personnes âgées et peut être amenée à opérer un choix entre plusieurs projets sur une même thématique et un même territoire.
- Le format de l'action. Le format présentiel est à privilégier. Des sessions d'ateliers alliant présentiel et distanciel pour favoriser la participation et la mobilité sont possibles. Les actions en format exclusivement numérique ne sont pas encouragées.
- La communication proposée autour de l'action. Lors de cette communication, **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**.
- **Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du **15 mars 2022 au 30 avril 2022**.

Les actions financées suite à cet appel à projets devront pouvoir se mettre en place dès le mois de septembre 2022.

Une convention annuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département. Les actions devront se conclure au plus tard en **août 2023**.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2023.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.).

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de trame bilan.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **15 mars mars au 30 avril 2022**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **30 avril 2022**.

Les éléments du dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2022

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de problème, l'envoi par mail est possible, à l'adresse suivante :

conference@desfinanceurs@lamayenne.fr

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie